

Ébauche de programme du professeur Outouma SOUMARÉ candidat à l'élection présidentielle 2024

Introduction

En raison des spécificités locales de la colonisation française, de la diversité identitaire des peuples arbitrairement amenés à cohabiter sous l'autorité d'un pouvoir centralisé, d'une décolonisation précipitée et insuffisamment anticipée, ainsi que du contexte géopolitique international, sous-régional, africain et arabe, l'ébauche de construction de la Nation mauritanienne a commencé dans un contexte très défavorable, pour son accomplissement serein et solide jusqu'à terme.

La structuration du pouvoir politique, sans organisation centralisée à l'échelle de l'ensemble du territoire, des hiérarchies traditionnelles de la Mauritanie précoloniale, était constituée d'émirats septentrionaux maures représentés par le Trarza, le Brakna, le Tagant et l'Adrar, cohabitant, avec des états méridionaux noirs issus des empires du Tekrour, du Ghana et du Djolof que sont les royaumes du Gidimaxa, du Fuuta Tooro, du Ngalam et du Waalo Barak, caractérisés, dans leurs rapports d'interdépendance, par une succession d'alliances et de conflits, qui se sont mis en place au-delà de l'identification au pays maure ou au pays noir.

Les enjeux de pouvoir liés à la construction de l'État indépendant de Mauritanie, vont être reproduits et systématiquement amplifiés, par les différents régimes qui vont se succéder à sa tête. Il s'agit de la mise en place d'un système oligarchique qui va, en s'appuyant initialement sur une « exception identitaire arabe », discrimination positive au dépend d'identités pourtant beaucoup plus anciennement autochtones, confisquer le pouvoir politique et économique, en perpétuant l'exclusion de la majorité de chacune des composantes constituant le peuple mauritanien. Ceci au-delà de l'exclusion atavique sécularisée des H'ratine mais aussi des catégorisations sociales issues des stratifications hiérarchiques héritées, de chacune des composantes constituant le peuple de Mauritanie, par un détournement des moyens de puissance et de coercition dévolus à l'autorité de l'État, pour aboutir, à terme, à des violences communautaires mais aussi aux violences politiques et étatiques qualifiées par les communautés qui en ont été victimes, de racisme d'État, et de crimes contre l'humanité sur la base des définitions faisant autorité du point de vue du droit international.

Il faut aussi naturellement s'exprimer quant au concept de l'exception identitaire arabe qui est définie comme la tentation, dans notre pays, qui perdure, de favoriser le développement prééminent de l'identité arabe aux dépens des autres composantes identitaires toutes autant constitutives de la Nation mauritanienne, en mettant en œuvre, de manière exclusive, l'officialisation de la langue arabe ainsi que l'arabisation imposée de l'enseignement.

Cette exception identitaire arabe est consacrée dans la loi fondamentale depuis la constitution du 22 mars 1959 et celle du 20 mai 1961 en institutionnalisant comme seule langue nationale l'arabe, le français étant à l'époque seule langue officielle. La loi constitutionnelle du 4 mars 1968 apporte quelques modifications en élevant l'arabe au rang de langue officielle au même titre que la langue de l'ancien colonisateur en plus de demeurer l'unique langue nationale : le pulaar, le sooninké et le wolof

n'ayant toujours pas été, ne serait-ce que, mentionnés. Il faudra attendre la constitution du 20 juin 1991 pour l'institutionnalisation de l'arabe comme seule langue officielle, les autres langues des identités pourtant tout aussi mauritaniennes pouvant alors, seulement, se hisser au rang de langues nationales.

Cette reconnaissance asymétrique d'une identité spécifique parmi toutes celles élémentaires constituant l'identité plurielle de notre jeune république a été justifiée par le concept de la « repersonnalisation de l'homme mauritanien ». La « repersonnalisation de l'homme mauritanien » aurait eu toute sa légitimité si elle avait été imaginée et conçue pour concerner tous les citoyens de Mauritanie dans leur ensemble, sans exclusive. La « repersonnalisation de l'homme mauritanien » ne pouvait se concevoir ni se mettre en œuvre sans le préalable d'une « ré-humanisation » des esclaves, des anciens esclaves et des autres subalternes des stratifications sociales, retrouvés transversalement au sein des différentes communautés constituantes de la Mauritanie. Cette « ré-humanisation de l'homme mauritanien », ignorée, passant par sa libération et son émancipation effective, lui aurait permis de se réapproprier toute sa dimension et toute sa dignité d'être humain, à part entière. Si la « repersonnalisation de l'homme mauritanien » avait aussi été désignée pour concerner les composantes identitaires africaines noires de Mauritanie, l'ambition politique aurait, en plus, institutionnalisé, au même titre que l'arabisation, l'officialisation et l'enseignement à l'école public du pulaar, du sooninké et du wolof. Aujourd'hui, ce n'est plus que la volonté politique qui fait défaut, les classes pilotes et l'institut des langues nationales ayant fait la preuve d'une mise en œuvre simple et maîtrisée pour nous éviter les pièges d'un multilinguisme complexe. L'exception identitaire arabe a malheureusement, dès son initiation, le paradoxe originel, en même temps qu'elle s'est justifiée du besoin de nous libérer de l'aliénation culturelle liée à la colonisation, de se réduire à un moyen d'uniformisation identitaire de la Mauritanie, au mépris de la réalité factuelle de sa diversité. La « repersonnalisation de l'homme mauritanien » apparaît finalement, pour les mauritaniens qui ne sont pas arabes, comme une « dépersonnalisation supplémentaire » et une marginalisation. L'identité des individus ou des peuples ne se décrète que par la volonté divine qui en a fait une contingence de leur existence sur terre. Nous nous devons par conséquent de la prendre en considération pour chaque composante identitaire du peuple mauritanien et toutes les prendre en compte, au même pied d'égalité, dans la construction nationale. ALLAH ne révèle-t-il pas selon le verset 13 de la sourate 49 du Saint Coran : « **O, Gens, Nous vous avons créés à partir d'un homme et d'une femme et vous avons désignés en nations et en tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est le plus pieux...** » ?

Union nationale ne signifie pas unicité. L'union peut se faire dans la diversité et la pluralité, sans conditionnalité ou nécessité d'un assujettissement, d'une aliénation ou d'une assimilation identitaire de l'autre. Cette diversité culturelle ne doit pas être tacite, juste tolérée, ou hiérarchisée mais préservée, respectée et revendiquée comme une richesse, en consacrant dans la Loi une rigoureuse équidistance par rapport et de la part de toutes les institutions de la République. La Démocratie n'exprime pas la domination de la majorité issue des urnes mais sa légitimité et son droit à gouverner et à légiférer tout en garantissant, dans le cadre d'une communauté de destin, les droits fondamentaux de tous les citoyens et de chaque citoyen en prenant en compte toutes les composantes identitaires de notre Nation en devenir notamment celles considérées comme minoritaires.

Tout en prenant en compte la nécessité de ne pas verser dans le particularisme des identités constitutives de la Mauritanie au détriment du partage d'une identité commune, la seule façon de

construire une identité supra-communautaire civique de la Nation mauritanienne est de reconnaître l'identité élémentaire de chacune de ses composantes communautaires. Au contraire, le repli identitaire entraînant une altérité identitaire, qui se définit dans la confrontation et non dans l'enrichissement mutuel, est généré par la hiérarchisation identitaire, liée à la reconnaissance asymétrique des identités communautaires fondatrices de la Mauritanie.

En effet, les composantes identitaires considérées comme minoritaires en Mauritanie n'en sont pas moins des peuples fondateurs de la Mauritanie dans le fait d'histoire mais aussi dans le combat politique ayant abouti à l'indépendance.

Soixante-trois ans après son accession à l'indépendance, la Mauritanie continue à tâtonner. De régime civil à parti unique au pluralisme de façade en passant par toutes les nuances et combinaisons de régimes dictatoriaux, les Mauritaniens et Mauritaniennes ne savent plus vers quelle direction se tourner.

Ce document, issu d'une réflexion sereine et profonde, représente l'ébauche de programme du candidat Outouma Soumaré aux présidentielles du 29 juin 2024. Ce programme vise à tirer le pays de l'ornière où il se débat. Il présente les grands principes qui fonderont et guideront l'action du Candidat une fois élu Président de la République Islamique de Mauritanie. Il servira de base pour le programme de son gouvernement.

De l'État

Nous visons à créer un Etat fort, respecté, y compris et surtout par les vieilles structures concurrentes, et ayant le monopôle de la violence. Son rôle est d'assurer les meilleures conditions de vie et d'épanouissement des citoyens. Il agit selon le contrat social qui lie les citoyens. Il garantit la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de conscience à chacun, dans la limite de la sauvegarde de l'ordre public.

De l'émergence du citoyen mauritanien

La citoyenneté (appartenance à la Nation) est la seule source de droit et de devoir. Elle est la pierre angulaire de l'État de droit. Nous devons œuvrer pour faire émerger le citoyen mauritanien et le libérer des archaïsmes du passé. Cela passe par la substitution des mécanismes de solidarité tribale, clanique et de caste par des mécanismes de solidarité nationale. Pour cela il convient :

a- D'élargir la couverture sociale et en faire bénéficier, en plus des descendants, les ascendants directs (père et mère) ;

b- De promouvoir une politique familiale qui passe par la mise en place d'allocations familiales liées à la venue des enfants dans le foyer. Pour encourager le suivi sanitaire de la mère et de l'enfant, le versement de ces allocations sera subordonné au suivi des mères pendant la grossesse et de l'enfant pendant ces premières années.

De l'organisation du territoire

Le découpage administratif du pays doit répondre à des critères de développement économiques. Dans l'état actuel de la répartition des caractéristiques géographiques et économiques du pays, nous proposons la création de grandes régions basées sur les vocations économiques.

1- La région des pêches et de l'économie maritime (Région Bleue, Nouadhibou)

Organiser cette grande région autour de la pêche pélagique et artisanale (installations portuaires, chantiers navals), de la zone franche et du tourisme maritime. Regrouper les institutions de formation et de recherche (IMROP, Académie Navale...) dans une Université des métiers de la mer. Exploiter les gisements d'énergies renouvelables dont regorge la région (solaire photovoltaïque et Thermodynamique, centrale marée motrice dans la Baie de l'étoile...).

2- La région des Mines et de l'économie minière (Région Minière, Akjout, Zouérate)

Organiser cette région autour de l'économie minière. Développer l'extraction et à ce titre revoir le code minier pour le rendre plus favorable au pays. Mais aussi développer une industrie de transformation des minerais (aciéries, fonderies...) au lieu de se contenter de l'exporter sous sa forme brut pour, après, l'importer sous forme de fer à béton, par exemple.

3- La région de l'agriculture et de l'économie fluviale (Région Verte, Trarza + Brakna + Gorgol + Guidimagha)

Faire de cette région le grenier du pays, chargé de lui assurer son autosuffisance alimentaire en produits agricoles (grains, fruits, légume, fourrage...). Développer l'agriculture irriguée y compris dans les lacs et retenues. Développer l'agriculture pluviale (Diéri). Développer les circuits courts et les alternatives à l'agriculture conventionnelle (bio). Développer le transport fluvial.

Viabiliser le maximum de terres et encourager les autochtones à les exploiter. Encourager les jeunes diplômés à s'investir dans ce domaine agricole. Créer une université des métiers de l'agriculture dans cette région. Valoriser les produits forestiers non-ligneux (baobab, gomme arabique, dattes du désert...).

4- La région des plateaux et de l'économie oasienne (Adrar + Tagant + Assaba)

Cette région s'organisera autour de l'économie des oasis et de l'agriculture ombragée. Elle mettra en avant ses atouts touristiques liés à cette particularité. Elle peut viser le développement d'une industrie autour des palmiers dattiers (transformation de dattes, production de fruits et légumes labellisés...).

5- La région de l'élevage et de l'économie agropastorale (les deux Hodhs)

Organiser cette région autour de l'élevage en encourageant l'implantation de fermes intégrées et en aménageant des parcours de transhumance sécurisés en termes de points d'eau qui ne soient pas à la merci des aléas de la météorologie. Cette région devrait rapidement assurer l'autosuffisance du pays en viande et en lait. Encourager les méthodes de valorisation et de transformation des produits de l'élevage (fabrication de fromage, de beurre, transformation des peaux, travail de la laine...) et le recyclage des sous-produits de la ferme pour nourrir les bêtes (compostage, ensilage, fumier...).

6- La Région Capitale (Nouakchott)

Capitale administrative et politique, Nouakchott est aussi un port de marchandise et de pêche artisanale, un aéroport international mais surtout là où se retrouvent le tiers de la population du Pays. Nouakchott doit se doter des équipements et commodités indispensables pour toute grande ville qui se respecte. Assainissement, adduction d'eau, réseau électrique fiable, espaces verts, équipements sportifs et de loisirs... Nouakchott doit avoir son théâtre, son complexe de salles de cinéma, sa médiathèque...

Du vivre ensemble

Le vivre ensemble des Mauritaniens doit être basé sur une adhésion consciente et éclairée à un projet d'avenir. Ce projet ne peut être basé que sur l'égalité, la justice et le respect des différences. Trois obstacles se dressent devant la réalisation pleine et entière du projet du vivre ensemble en Mauritanie. Il s'agit de l'esclavage, de la question H'ratine et du passif humanitaire lié aux événements des années 89-91 dont ont été victimes les négro-africains de Mauritanie.

1- La question de l'esclavage

Malgré un arsenal juridique des plus sophistiqués (qualification de crime contre l'humanité, imprescriptibilité...), des cas d'esclavage par ascendance continuent à être découverts çà et là dans les coins reculés du pays. Un travail de fond et de longue haleine doit être mené notamment au niveau des manuels scolaires et des médias publics pour éradiquer les mentalités esclavagistes et promouvoir l'égalité et la justice.

2- La question des H'ratine

Il faut faire la distinction entre la question de l'esclavage et celle des H'ratine. Nous pouvons, par exemple, faire disparaître les pratiques de l'esclavage sans avoir résolu la question des H'ratine. La question des H'ratine est une question de retard et de marginalisation, due à l'esclavage mais qui pourrait lui survivre.

Pour accélérer la résolution de ces deux questions, nous proposons la création d'une institution dédiée et déclarer cette question "grande cause nationale". L'État doit doter cette institution d'un budget important mais surtout doit la doter d'un statut (par exemple, elle doit dépendre directement du Président de la République) lui permettant de s'exprimer en son nom pour lever les financements nécessaires qui pourraient être mobilisés au niveau international.

L'institution dédiée doit agir, dans le cadre d'un programme décennal renouvelable, à plusieurs niveaux :

a- juridique et institutionnel

L'institution dédiée doit pouvoir jouer le rôle que jouent actuellement les ONG de droits de l'homme en traquant les cas d'esclavage, en se constituant partie civile avec les victimes, en accompagnant ces dernières et en les soutenant. Elle doit disposer de refuge et de structures d'accueil à cet effet.

Elle doit travailler avec un Commissariat de lutte contre l'esclavage qui doit être créé pour constituer le bras armé des Tribunaux récemment créés à cet effet.

b- Educationnel

L'institution dédiée doit lancer un programme d'investissement dans des écoles implantées au sein des poches de pauvreté déjà connues par tous à l'intérieur du pays et dans les quartiers les plus déshérités dans les grandes villes. Ces écoles doivent bénéficier d'un programme d'encouragement des enseignants et du personnel d'encadrement (primes). Les élèves de ces écoles doivent être boursiers de l'institution dédiée et elles doivent être dotées de cantines scolaires aux régimes améliorés.

Des bourses doivent être octroyées par l'institution dédié aux collégiens, lycéens et étudiants actuels issus de ces zones. L'objectif étant qu'en dix ans, l'institution dédiée amène une génération issue de ces zones de pauvreté au niveau du Lycée tout en ayant aidé leurs aînés à faire des études.

c- Economique

L'institution dédiée doit, sans tarder, lancer un programme de rattrapage économique en direction des adultes h'ratine. Un programme d'attribution de terres agricoles doit être mis en place et accompagné d'un programme de microcrédit destiné à développer les activités agropastorales dans les Adwaba.

Un autre programme doit viser les adultes habitants les villes. L'idée ici serait de cibler une liste de métiers connus pour être pratiqués par les H'ratine. Par exemple la maçonnerie, le jardinage, la manutention (dokers), la blanchisserie, la boucherie, la vente d'aliments cuisinés (vendeuses de semoule...), la vente de cartes de crédit... Ceux et celles qui pratiquent ces métiers seront encouragés à suivre des cours d'alphabétisation et de mise à niveau et, en contrepartie, ils et elles bénéficieront d'un financement leur permettant, par exemple, d'acheter ou/et de moderniser leurs outils de travail.

d- Faire émerger une classe d'hommes d'affaires au sein des H'ratine

Organiser des formations à l'entrepreneuriat visant une liste de métiers réputés occupés par les H'ratine dans le but déclarer de faire émerger des startups basées sur ces métiers. Nous pouvons citer : les blanchisseries, les boucheries, la manutention, le transport et la distribution d'eau, la collecte et le recyclage de déchets valorisables, la teinture, les métiers de bouches artisanaux (couscous...) ... Des concours et des coachings organisés par les incubateurs d'entreprises doivent être organisés au profit de cette population.

f- Information et production de connaissance

L'institution dédiée doit investir dans l'étude et la documentation du phénomène de l'esclavage. Elle doit financer des thèses et des mémoires sur ce phénomène pour qu'on ait des données fiables et pour qu'on suive l'évolution des pratiques et des mentalités. Cela pourrait être fait sous la forme d'un Observatoire de l'esclavage qui doit animer des séminaires, conférences, émissions... sur cette question. L'institution dédiée doit œuvrer pour obtenir l'adhésion de toute la société à son programme, y compris les autorités religieuses. Des Fatawa condamnant l'esclavage et déclarant son illicéité doivent être recherchées et encouragées auprès des Oulémas éclairés.

3- Le passif humanitaire

Un début de solution a été échafaudé sous le bref règne du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi. À l'instar des démarches appliquées dans d'autres pays qui ont vécu des tragédies similaires, nous devons mettre en place une commission Vérité-et-réconciliation dont l'objectif est de vider cet abcès. Les travaux de cette commission doivent être guidés par le souci de reconnaissance des victimes dans leur statut de victime, suivi par la réparation puis le pardon.

De l'enseignement

L'enseignement est l'une des grandes tâches régaliennes. Dans une République comme devrait être la nôtre, l'enseignement suit quatre objectifs :

- 1- Instruire le citoyen en lui fournissant les connaissances ;
- 2- Développer auprès de lui l'esprit critique et l'indépendance d'esprit pour le rendre capable de prendre une décision par lui-même ;
- 3- Le préparer à gagner sa vie en acquérant un métier qui le rend économiquement indépendant ;
- 4- Servir de creuset où se forme la nation et se consolide son unité ;

Par ailleurs, l'école républicaine doit être l'ascenseur social qui permet à chacun, par son mérite et ses capacités propres, de gravir les échelons de la société et de se réaliser.

Pour atteindre ces objectifs et restaurer l'école républicaine, l'État doit :

- 1- Investir massivement dans les ressources humaines et l'encadrement ;
- 2- Engager un vaste programme immobilier dont l'objectif est qu'il y ait, au moins, une école primaire par commune, un collège par centre administratif, un lycée par moughataa et une université ou un centre d'enseignement supérieur par wilaya ;
- 3- Mobiliser les ressources nécessaires pour mettre à la disposition de l'encadrement des manuels pédagogiques dont le contenu et les méthodes auront été soigneusement étudiés pour être adaptées à nos réalités socio-culturelles et à nos objectifs de développement économique ;
- 4- Adopter une politique et des choix linguistiques assurant aux Mauritaniens la possibilité de communiquer entre eux et entre eux et les populations de la sous-région tout en s'ouvrant à l'international (deuxième langue étrangère). Le principe du bilinguisme effectif (arabe-français) à la sortie des études primaires devra permettre d'atteindre cet objectif ;
- 5- Encourager le développement et l'apprentissage des autres langues nationales (pulaar, soninké et wolof) notamment pour privilégier l'acquisition à travers les langues maternelles, aux enfants de l'école primaire, de la langue arabe et de la langue française ainsi que des autres connaissances fondamentales ;
- 6- Mobiliser toutes les ressources disponibles pour étendre la couverture scolaire du pays. Le concours du secteur privé doit être sollicité mais étroitement encadré (cahier de charges, inspection...). L'école publique devra être la référence.

De la justice

La justice est une autre grande tâche régaliennne. Pour son bon fonctionnement, nous devons couper le cordon entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. Pour commencer, le Conseil Supérieur de la Magistrature ne doit plus être présidé par le Président de la République et doit être indépendant.

De la promotion de la femme

Réduire les écarts en droits effectifs entre les femmes et les hommes. Pour cela :

a- Ouvrir effectivement tous les métiers aux femmes et leur réserver un quota dans les métiers qui leur sont, jusqu'ici, fermés (magistrature, armée, ingénieurs...). Cela passe aussi par favoriser la scolarisation des filles et par la levée des obstacles qui leur bouchent l'accès aux études qui mènent à ces métiers. Cela passe aussi par la lutte contre le mariage précoce des filles.

b- Abolir le tutorat de fait des hommes sur les femmes et établir une égalité effective dans l'accès aux crédits et à la gestion des biens.

- a- Revisiter le contrat de mariage civil et établir l'égalité devant les modalités de divorce en ouvrant les mêmes recours aux deux époux.
- b- Encourager les mariages intercommunautaires et, au moins, faire respecter les choix des membres de communautés différentes qui décident de se lier par les liens du mariage ;
- c- Criminaliser toute violence faite aux femmes.

De l'environnement et de l'énergie

Notre pays dispose d'un million de Km² inondés de soleil (8h/jour) et balayés par le vent (6 m/s). Une énergie propre et renouvelable. Les besoins actuels de la Mauritanie (500 MW) peuvent être couverts par l'énergie reçue par une surface de 5000 ha soit un carré d'un peu plus de 7 km de côté. Nous devons faire de la Mauritanie un laboratoire à ciel ouvert dans le domaine du solaire. Le solaire, ce n'est pas seulement de l'énergie. Le solaire ce sont les métiers du solaire, l'économie du solaire, les pratiques du solaire.

Ajoutant à cela le potentiel éolien et les gisements d'énergies fossiles confirmés (450 milliards de m³ entre notre pays et le Sénégal), notre pays doit pouvoir résoudre le problème de l'énergie rapidement.

Notre pays doit développer les énergies renouvelables en priorité car elles sont plus propres et plus accessibles aux populations. Ces énergies sont aussi de grands pourvoyeurs d'emplois.

Nous devons lutter contre la pollution de nos eaux, de notre air et de notre sol (Mercure, Cyanure).

De l'économie des réseaux

Pour assurer une croissance économique et permettre à notre pays de sortir de la misère, nous devons développer trois types de réseaux :

- 1- Réseau de transport réseaux de fluides (eau, gaz, assainissement...)

- 2- Réseaux de transport de données et d'énergie (liaisons internet très haut débit, interconnexion électrique...);
- 3- Réseaux de communication et d'échanges physiques (routes, autoroutes, aéroports, ports, gares...)

Ces infrastructures permettront de libérer les forces et les initiatives au sein de notre population et attireront des investisseurs étrangers. Leur création sera l'occasion de grands travaux qui donneront du travail à bien des Mauritaniens. Mais pour que tout cela fonctionne, nous avons besoin d'instaurer un Etat de droit et un climat des affaires où les investisseurs (nationaux et étrangers) se sentent en sécurité et à l'abri de l'arbitraire.

De la nécessité d'État généraux de la refondation

L'objectif général est de concourir à une redéfinition équitable du pacte fondateur de notre nation en construction en adoptant une démarche écartant toute instrumentalisation des difficultés accumulées jusque-là dans la construction nationale et qui alimentent la surenchère des ethno-nationalismes extrémistes.

En pratique, il faut envisager une consultation de l'ensemble des populations sur toute l'étendue du territoire, pour préparer un dialogue élargi, social, intercommunautaire et politique, avec, une concertation entre les leaders d'opinion religieuse, de la société civile, politiques, et des corps constitués, pour initier un débat sur les questions qui constituent un enjeu dans la construction d'un consensus afin de redéfinir de manière équitable un nouveau pacte unificateur de notre Nation. Cette démarche globale visant à identifier, ensemble, dans la prise en compte de l'Autre, les fondements incontournables, pour l'égalité sociale et citoyenne dans une Mauritanie juste ayant comme socle la liberté de naissance, la dignité de l'homme, les droits fondamentaux de la personne humaine et la primauté du Droit, pour la consolidation de l'unification de notre Nation dans le respect de sa diversité, pour l'adoption d'un modèle et d'un projet commun de société, pour le renforcement de notre cohésion sociale et de la paix civile, pourrait être dénommée « les États Généraux de la refondation en Mauritanie ». Il s'agit de la mise en place d'un cadre représentatif de toutes les sensibilités de notre pays nécessitant des modalités qui vont garantir son exhaustivité, sa sincérité et la légitimité des décisions qui seront prises ainsi que des propositions de solutions et recommandations qui seront faites.

Il faut donc dans un premier temps :

- Choisir un cadre pour mener aux États Généraux de la refondation en Mauritanie
- Identifier et mobiliser les parties représentatives pour y participer
- Adopter des règles pour gérer les tensions inhérentes à la lourde et difficile tâche, historique, de trouver un accord sur les enjeux qui feront l'objet des débats.

Dans un second temps, il faudra établir et définir la liste des thèmes qui pourront être abordés ainsi que les points qui seront débattus. Les propositions et recommandations, regroupées en 5 thématiques, sont les suivantes :

1. Propositions pouvant constituer la base d'un Pacte pour les Droits Fondamentaux des Communautés autochtones fondatrices de l'État moderne de Mauritanie aux principes desquels le Peuple mauritanien proclamerait son attachement comme il l'a fait dans le préambule de la Constitution pour la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et pour la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 28 juin 1981.
 - Les communautés autochtones considérées de fait comme fondatrices de l'État mauritanien sont, par ordre alphabétique, les bidhanes, les haalpulaaren, les H'ratine, les sooninko et les wolofs.
 - Toutes ces communautés fondatrices de l'État mauritanien sont libres et égales en droits, en valeur et en dignité, elles ont droit à la Paix et à la sécurité.
 - Ces communautés ont le droit de ne faire l'objet d'aucune forme de discrimination et rien ne peut justifier la domination d'une communauté par une autre.
 - Toutes ces communautés ont un droit imprescriptible et inaliénable à une autodétermination de leur identité.
 - Elles ont le droit de ne subir aucune forme d'assimilation ou « d'intégration forcée » ou de destruction de leur culture.
 - Elles ont droit à la reconnaissance de la dignité inhérente à toute communauté ainsi qu'à la reconnaissance de leur contribution propre et spécifique dans la richesse que constitue, pour la Nation mauritanienne, la diversité de ses communautés fondatrices.
 - Elles ont le droit à comprendre et à être comprises dans leur langue en ce qui concerne notamment les procédures administratives et juridiques en Mauritanie.
 - Ces communautés autochtones ont le droit de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Mauritanie.
 - Toutes ces communautés en tant que communauté de citoyens mauritaniens ont droit à une juste répartition des ressources nationales et à un égal accès à la santé, à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à l'information, aux moyens d'information, à la promotion de leur langue de leur culture et de leur histoire.
 - Elles ont droit à ce que l'enseignement et les moyens d'information reflètent fidèlement leurs traditions, leur histoire, et leurs aspirations.
 - Elles ont le droit, pour les enfants, à l'accès à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune et à avoir un enseignement de base, lors de l'acquisition des premières connaissances, dispensé dans leur langue maternelle, d'une manière adaptée.
 - Elles ont droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias sans discrimination aucune.

- Elles ont le droit d'entretenir et de développer au-delà des frontières de la Mauritanie des relations et des liens de coopération avec leurs propres communautés ou d'autres, notamment des activités ayant des buts spirituels, culturels, économiques et sociaux.
 - Elles ont le droit d'être activement associées à l'élaboration et à la définition des programmes économiques et sociaux notamment lorsqu'elles peuvent être amenées à les administrer au niveau communal, départemental et régional dans le cadre de la décentralisation territoriale.
 - Elles ont le droit d'être consultées et d'être activement associées à toute réforme foncière nécessaire notamment dans la définition et l'établissement des priorités et stratégies pour la mise en valeur et l'exploitation des terres qu'ils occupent et utilisent traditionnellement. Il s'agit d'une garantie d'impartialité et de transparence, prenant en compte des traditions, coutumes et régimes fonciers spécifiques, tout en appliquant, dans le cadre de la charia, le principe de préemption qui fait que la terre appartient à celui qui la met directement en valeur. Une démarche participative et inclusive permettra de ne pas occulter la prise en compte de mesures adéquates visant à assurer des indemnités et des réparations justes et équitables ainsi que de prévenir d'éventuelles effets collatéraux, qui pourraient être néfastes sur les plans environnementaux, économiques, sociaux et culturels.
 - Elles ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et différends avec toutes parties et d'obtenir un traitement et une décision rapide en la matière ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits.
 - Elles ont le droit de déterminer les responsabilités des individus envers leur communauté.
2. Propositions de recommandations et de mesures de rupture quant à la question H'ratine, aux problèmes des descendants d'esclaves chez les haalpulaaren, wolof et sooninko en particulier avec le mouvement « ganbannaxu », ainsi qu'aux discriminations transcommunautaires à l'encontre des autres catégories sociales considérées comme subalternes telles que les artisans comme les forgerons, les bûcherons et les cordonniers, et les laudateurs représentés par les griots de différents types.
- Les pouvoirs publics doivent de manière non équivoque opérer une rupture avec l'attitude de déni qui prévaut par rapport aux pratiques esclavagistes et discriminatoires sociales en brisant le silence par la reconnaissance de la réalité factuelle, qui perdure, de ces ignominies.
 - Faire appliquer de manière effective la législation en vigueur pour l'éradication des pratiques esclavagistes en mettant en œuvre la réception systématique et inconditionnelle de toutes plaintes avec mise en route immédiate, sans tergiversations, de poursuites judiciaires qui doivent être poursuivies sans discontinuité jusqu'à la décision du procureur de renvoyer ou non l'affaire vers le juge d'instruction.

- Compléter cette législation par la possibilité de se constituer partie civile pour les associations régulièrement déclarées en tant que victime morale ainsi que de la capacité d'ester.
- Sanctionner par la loi le négationnisme envers le crime contre l'humanité que constituent les pratiques esclavagistes en Mauritanie.
- Mener une enquête de grande envergure sur toute l'étendue du territoire, indépendante, impliquant les associations représentant et défendant les victimes de pratiques esclavagistes, pour une évaluation quantitative ainsi que de la nature des pratiques connexes.
- Former les autorités policières et judiciaires afin qu'elles jouent pleinement leur rôle de premier plan dans la lutte le fléau de la perpétuation de l'esclavage et des discriminations sociales héritées d'une stratification archaïque.
- Sensibiliser les autorités religieuses et traditionnelles afin d'encourager l'évolution des comportements pour l'éradication complète des pratiques esclavagistes.
- Informer les victimes pour qu'elles prennent connaissance de leurs droits afin de les faire valoir.
- Mobiliser l'opinion publique pour une appropriation de l'éradication des pratiques esclavagistes comme une cause nationale prioritaire.
- Obtenir de la coopération internationale et bilatérale de conditionner leurs aides au développement à l'obtention de résultats concrets mesurables dans la lutte contre les pratiques esclavagistes et non juste à la prise de mesures qui finissent par ne pas être effectives.
- Élaborer une stratégie nationale de lutte pour l'éradication des pratiques esclavagistes avec un programme et un plan d'action.
- Protéger, indemniser, et accompagner dans leur réhabilitation et leur réinsertion les victimes de pratiques esclavagistes dans une ambition de réparation intégrale et équitable.
- Institutionnaliser un devoir de mémoire en ce qui concerne l'esclavage pour rappeler le souvenir d'une ignominie qui dans une optique constructive doit occuper la place qui est la sienne dans les manuels scolaires et la conscience collective de la Nation.
- Créer une Institution indépendante qui ne soit pas sur le modèle actuel des agences publiques, impliquant la société civile de manière paritaire avec des élus communaux et parlementaires ainsi que des représentants de l'autorité publique, en charge de l'égalité des chances et de la lutte contre toutes les formes de discriminations, en particulier les victimes des pratiques esclavagistes, les victimes d'exclusion par discrimination liée à une quelconque position de subalternité sociale, ainsi que les victimes de discriminations identitaires, tribales, ethnique et raciales.

- Fournir à cette institution indépendante en charge de l'égalité des chances et de la lutte contre toutes les formes de discriminations les ressources humaines et matérielles indispensables à son action dans l'éradication des pratiques esclavagistes et connexes.
- Publication d'un rapport annuel de contrôle et d'évaluation des progrès réalisés en matière d'éradication des pratiques esclavagistes.
- Promouvoir une discrimination positive pour les victimes des pratiques esclavagistes et de la discrimination de naissance en plus de l'exigence de l'égalité des chances.
- Simplifier l'enrôlement au niveau du fichier central de l'agence nationale de la population et des titres sécurisés pour tous les mauritaniens et en particulier pour la communauté H'ratine, qui semble être celle qui a le taux d'enrôlement le moins important alors qu'elle représente la majorité de l'ensemble de la population mauritanienne.
- Mettre en place des zones d'éducation prioritaire dans les adwabas, quartiers défavorisés et bidonvilles avec des infrastructures et des moyens budgétaires appropriés, un encadrement et un suivi pédagogique adaptés, une évaluation et une motivation des enseignants, des élèves ainsi que de leurs parents régulièrement suivis en favorisant l'accès aux bourses, la création d'internats et de cantines scolaires...
- Protéger les victimes de pratiques esclavagistes, en particulier les enfants, contre l'exploitation économique et contre tout travail susceptible d'être dangereux, d'entraver leur éducation, ou, de nuire à leur santé ou à leur état ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social en tenant compte de leur vulnérabilité particulière et de l'importance de l'éducation pour leur autonomisation.

3. Propositions de recommandations et de mesures de rupture quant à la question identitaire

- Reconnaître de manière institutionnalisée et paritaire les différentes composantes identitaires de l'identité plurielle de la Mauritanie en inscrivant dans la constitution l'identité pular, sooninké et wolof comme identités à part entière au même titre que l'identité arabe et africaine de notre pays.
- Réformer la constitution pour y inscrire le pular, le sooninké et le wolof comme langues officielles au même titre que l'arabe.
- Réformer l'enseignement qui doit être dé-dogmatisé et dépolitisé pour faire de l'École mauritanienne une école intégrée dans notre milieu socio-économique et culturel préparant le Citoyen de demain qui se construit et qui s'approprie une identité civique supra-nationale afin de réduire les échecs et déperditions scolaires en redynamisant les modalités pédagogiques du point de vue des stratégies et modèles.
- Instituer et développer l'enseignement basé sur les langues maternelles dont le rôle est reconnu, dans toute sa valeur, d'atout et de meilleur support pédagogique,

puisque déjà acquise au moment de l'admission à l'école primaire, pour l'intégration des premières connaissances scolaires.

- Exploiter le rôle des langues maternelles comme charnière des phases d'adaptation et de compréhension dans l'apprentissage nécessaire de l'arabe et du français pour faciliter le processus de communication en classe et pour la construction des connaissances par les élèves puisqu'il est aujourd'hui irréfutablement admis et établi scientifiquement que la scolarisation immédiate des enfants par immersion c'est-à-dire dans une langue qu'ils maîtrisent insuffisamment ou pas du tout compromet fortement leur réussite scolaire.
- Valoriser, pour promouvoir les échanges et le dialogue inter-communautaire, dans le cadre du droit au savoir et à l'éducation ainsi que du droit à une identité propre inaliénable, la sauvegarde du patrimoine et de la diversité linguistique en réhabilitant l'Institut des Langues Nationales.
- Simplifier l'enrôlement au niveau du fichier central de l'agence nationale de la population et des titres sécurisés pour tous les mauritaniens et en particulier pour les négro-mauritaniens en arrêtant le harcèlement illégal et humiliant visant à les dissuader de se faire enregistrer et en recomposant totalement sur toute l'étendue du territoire national les commissions pour que, dans chaque commission, chaque communauté soit représentée.
- Arrêter les manœuvres de dissuasions et d'exclusions des négro-mauritaniens des écoles militaires de Nouakchott (lycée et école supérieure polytechnique) et d'Atar (EMIA) ainsi que de l'ENAJM et de la faculté de médecine.
- Réaliser la parité entre l'intégration maghrébine à travers l'Union du Maghreb Arabe en plus de l'intégration arabe de la Mauritanie à travers la ligue arabe, en réintégrant l'organisation sous régionale Ouest-africaine qu'est la CEDEAO en plus de son intégration africaine à travers l'Union Africaine, l'OMVS n'étant qu'une exploitation en commun de la ressource que constitue le fleuve Sénégal avec les autres pays riverains.

4. Propositions de recommandations et de mesures de rupture quant à la question du « passif humanitaire »

Nous ne pouvons pas faire « l'économie » d'une commission Dialogue, Vérité, Justice, Mémoire et Réconciliation, méthode éprouvée dans de nombreux pays pour faciliter leur sortie de crises majeurs, afin de transcender la fracture nationale générée par les violations massives des droits de l'homme survenues dans notre pays et qui sera le cadre pour :

- Favoriser la quête puis la révélation de la vérité quant à la réalité et à la nature des exactions commises ;
- Reconnaître et situer les responsabilités ;
- Obtenir la repentance des auteurs identifiés ;
- Mettre en place des garde-fous institutionnels pour la non-répétition ;

- Prendre en compte globalement la nécessaire restauration effective de la dignité des victimes ;
- Institutionnaliser un devoir de mémoire en ce qui concerne « le passif humanitaire », élément important de la non répétition des actes de barbarie, pour lutter contre l'ignorance, l'oubli et le mépris, en rappelant le souvenir d'une tragédie qui dans une optique constructive doit occuper la place qui est la sienne dans les manuels scolaires et la conscience collective de la Nation ;
- Assainir la Fonction Publique de ses éléments qui n'auraient pas joué pleinement leur rôle pour empêcher les exactions ;
- Rechercher l'obtention du pardon et aboutir à la réconciliation.

La démarche adoptée jusque-là par les autorités publiques qui considèrent à tort avoir tourné cette page de notre histoire n'a pas été jugée satisfaisante par la majeure partie des associations de victimes rescapées et des ayants droit, ce qui par conséquent ne la rend pas opérationnelle dans le processus souhaité, par tous, de réconciliation. L'enjeu pour la Nation est trop important pour accepter son instrumentalisation dans le but unique de « valider » un certain format du règlement du passif humanitaire en nous mettant devant le fait accompli, selon la vision unilatérale des régents du pouvoir. Ceux-ci ont tenté, dans une manœuvre clientéliste, aidé en cela par une fraction non représentative des victimes rescapés et des ayants droit, de donner à leur démarche un aspect concerté. En effet, avant d'aboutir au pardon et à la réconciliation, il faut au minimum avoir répondu au préalable à certaines questions qui pour le moment ne sont pas résolues en Mauritanie. Pardonnez quoi et à qui ? Les incriminés identifiés demandent-ils le pardon ? Et y-a-t'il l'engagement que cela ne se renouvellera plus ?

5. Propositions de recommandations et de mesures de rupture quant au rééquilibrage des institutions démocratiques, à la décentralisation territoriale.

Il s'agit de se questionner sur la nécessité de sanctuariser institutionnellement un rééquilibrage des pouvoirs entre les institutions démocratiques, et, d'une réforme en profondeur du découpage et de la décentralisation territoriale, visant à éviter les déviations autoritariste et ségrégationniste.

La réalité, en pratique, de l'indépendance du pouvoir de la Justice et de la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, en Mauritanie, est, en deçà de l'idéal de l'État de Droit et de la Démocratie.

Le pouvoir de la Justice est le plus important des 3 pouvoirs dans la construction d'un État-Nation. Son indépendance vis-à-vis des pouvoirs législatif et exécutif est seule à même de garantir son impartialité dans l'application de la Loi. Cette indépendance de la Justice devrait constituer par conséquent la première des préoccupations des bâtisseurs de notre Nation.

C'est l'absence d'indépendance effective de la Justice qui ne lui a pas permis, notamment, de s'approprier son rôle de pouvoir modérateur des autres pouvoirs constitutionnels ni celui de rempart contre l'arbitraire de la puissance publique, ce qui a fini par entraîner les déviations despotiques et les violations des droits humains que notre pays a connues. C'est aussi la subordination de la Justice à l'oligarchie administrativo-notabiliaire qui a fini par en faire une justice de classe.

Le rapport des Nations-Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance en Mauritanie suite à la visite à Nouakchott, Rosso et Kaédi de l'envoyé spécial Mutama Ruteere en septembre 2013, est éloquent sur la nature exacte de la justice de ce pays. Le rapport invite les autorités mauritaniennes à « *adopter des mesures audacieuses et une politique de tolérance zéro face à l'impunité pour accélérer la réalisation d'une société mauritanienne égalitaire et diversifiée fondée sur le respect des droits de l'homme pour tous* ».

L'indépendance, l'autorité et l'impartialité, effectives de la justice, en plus de la reformulation plus précise de son institutionnalisation, passent nécessairement par une réforme en profondeur du système judiciaire pour laquelle nous faisons les recommandations suivantes :

- Mise à disposition de l'appareil judiciaire, de ressources humaines qualifiées et de moyens financiers suffisants ;
- Assurer à l'appareil judiciaire une autonomie administrative et financière ;
- Lutter contre les pressions et interférences dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire ;
- Renforcer la stabilité de l'emploi en respectant scrupuleusement le principe d'inamovibilité pour le corps judiciaire
- Gestion saine des carrières du corps judiciaire, notamment du point de vue des mutations ;
- Logique de recrutement du corps judiciaire fondée sur des critères rigoureux de mérite et de compétence ;
- Politique de promotion du corps judiciaire basée uniquement sur le mérite et la compétence de ses éléments ;
- Rémunérations décentes et intangibles du corps judiciaire.
- Réformer le Conseil supérieur de la magistrature, instance suprême de contrôle, de nomination et de sanction des magistrats, garante de l'indépendance de l'autorité judiciaire, avec une composition axée autour des magistrats du siège, des magistrats du parquet, et de personnalités qualifiées extérieures au corps judiciaire et désignées par des personnalités indépendantes avec un droit de veto de l'Assemblée Nationale et un président qui ne sera plus le Président de la République ni le Ministre de la Justice mais élu par l'ensemble des membres du Conseil supérieur de la magistrature parmi les personnalités qualifiées non magistrats.
- Pour permettre un équitable accès de tous à la Justice et radicalement changer l'image délétère d'une justice raciale ethnique ou de classe, abolir son arabisation intégrale et exclusive et promouvoir l'accès des Hératins et des négro-africains à l'appareil judiciaire par une discrimination positive dans les promotions à venir de l'ENAJM.

Cette réforme permettrait en outre de nous préserver contre l'instrumentalisation de la Justice visant à la mettre au service de règlements de compte, de la répression politique, policière ou militaire,

confondant espaces judiciaire et politique, abusant du prétexte de la raison d'État, contraire au principe de l'État de Droit, en invoquant l'ordre public, la sûreté de l'État ou plus récemment l'apostasie ou l'atteinte au sacré.

Après l'exigence de l'indépendance de la Justice vient la préoccupation de la différenciation équilibrée des pouvoirs exécutif et législatif.

Nous proposons une réforme profonde des rapports actuels entre ces pouvoirs pour garantir leur séparation de façon équilibrée c'est-à-dire que les pouvoirs exécutif et législatif auront des moyens d'actions les uns vis-à-vis des autres.

Ainsi :

- La mise en jeu de la responsabilité du gouvernement devant le parlement, permettant au législatif de s'opposer à la politique de l'exécutif en ayant la possibilité de le renverser pourra se faire à l'initiative, soit du législatif par la motion de censure, soit du gouvernement par la question de confiance.
- La mise en jeu de la responsabilité du Président de la République dans certains domaines qui lui sont propres en dehors des attributions du gouvernement pourra se faire par le législatif qui a la possibilité de le révoquer.
- La mise en œuvre du droit de dissolution, donnant la possibilité à l'exécutif de remettre en cause le législatif en procédant à la dissolution de l'Assemblée Nationale permettra de rendre ainsi au peuple le rôle d'arbitre entre ces pouvoirs.
- Le pouvoir exécutif a en plus de l'initiative de la loi par la soumission de projets de loi à l'Assemblée Nationale le droit d'amendement des propositions de loi faites par l'Assemblée.
- Le pouvoir législatif a en plus du droit d'amendement des projets de loi faits par le gouvernement le droit à l'initiative de la loi par des propositions de loi.
- Le pouvoir législatif ratifie les traités négociés et signés par le pouvoir exécutif.
- Il faut atteindre une meilleure répartition du pouvoir exécutif, pour conforter sa dualité réelle non effective actuellement, entre le Président de la République qui en a le monopole, et, le gouvernement. Le Premier Ministre est le véritable chef du gouvernement et est responsable devant l'Assemblée Nationale, il constitue avec les ministres un organe collégial distinct du chef de l'État qui a des pouvoirs et une autonomie propre.

Ces rééquilibrages amèneront les différents pouvoirs à développer le sens du compromis pour résoudre les éventuelles crises institutionnelles, et, associés, à une réforme des forces de sécurité et de défense, rendront improbable la possibilité de coup d'État. Le gouvernement dirigé par un Premier Ministre dont le rôle et l'autonomie sont renforcée deviendrait ainsi un organe de liaison entre l'exécutif et le législatif pour assouplir la séparation des pouvoirs grâce à sa double responsabilité, devant le Président et devant le parlement, qui lui permet de jouer le rôle de "fusible", en cas de désaccord grave entre le parlement et le Président.

En complément de ces propositions pour le partage institutionnel du pouvoir nous pensons nécessaire d'y associer la redynamisation et le renforcement de la décentralisation territoriale du pouvoir qui a été initiée depuis 1986 avec la communalisation. L'État transfère un certain nombre de compétences et de moyens d'action propres au profit de collectivités territoriales qui en plus du niveau communal s'étendra au niveau des moughataas et des wilayas en faisant élire leurs autorités par les populations. Ces collectivités territoriales auront ainsi des conseils élus avec une personnalité morale et juridique, s'administrant librement à travers une autonomie financière et une capacité administrative propre et disposeront d'attributions effectives et de larges pouvoirs réglementaires, sans interférences avec les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, dans les domaines comme le développement économique, l'éducation et la culture, dans le cadre prédéfini de la République unitaire et indivisible de Mauritanie, qui est chargée de vérifier la légalité des décisions prises dans ces domaines par les autorités locales. Les collectivités territoriales continueront évidemment de dépendre totalement du pouvoir central, pour ce qui est des attributs de souveraineté comme les affaires étrangères, la défense et la monnaie... La décentralisation vise ainsi à assurer un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire pour impulser le développement local en rapprochant le processus de décision, des citoyens et du lieu de leur mise en œuvre, par une délégation du pouvoir public, et, en favorisant, non seulement, l'émergence et l'exercice d'une démocratie de proximité mais aussi, l'implication, la responsabilisation et le contrôle citoyens dans la gouvernance locale. Cette organisation décentralisée du pouvoir a l'avantage de permettre le traitement de la diversité des situations spécifiques localement à chaque collectivité territoriale dans le cadre d'une coordination au niveau national, des wilayas, des moughataas, des communes et intercommunal, afin d'y apporter des réponses adaptées au plus près.

La décentralisation initiée dans notre pays s'est révélée très rapidement être insuffisante et ralentie par de nombreuses pesanteurs socio-politiques pour finir, dans l'état actuel, par ne pas être effective. La communalisation est limitée et des portions importantes du territoire national où vivent pourtant des populations en nombre non négligeable ne sont pas organisées en communes. Les communes existantes ont des ressources humaines et financières largement insuffisantes : institution d'une fiscalité locale propre et dotations financières de l'autorité centrale quasiment inexistantes, avec mauvaise définition des modalités de répartition des ressources publiques entre l'État et les collectivités locales ; gestion centralisée au niveau de la tutelle des ressources humaines locales sans véritable capacité administrative propre autonome, en particulier dans le recrutement des secrétaires généraux communaux qui sont désignés par le pouvoir central. La décentralisation jusqu'à présent est fortement contrôlée, a priori et de manière étroite, par une tutelle qui opère en parallèle une déconcentration de l'administration territoriale comme pour la brider. Le processus de mise en œuvre de la régionalisation est trop lent et semble prendre le même chemin que la communalisation et il n'est toujours pas cité l'organisation au niveau départemental des collectivités territoriales. C'est pourquoi il nous semble fondamentale dans ce domaine de séparer le Ministère de la décentralisation de celui en charge de l'Intérieur pour dissiper tout malentendu dans la tutelle des collectivités territoriales dont les élus ne « dépendront » par conséquent plus des Hakem et des Wali.

Les propositions concrètes concernant les domaines de compétences des collectivités territoriales sont les suivantes :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Création, construction, aménagement, entretien, fonctionnement, équipement et gestion des voiries et des transports ainsi que des écoles publiques et des infrastructures culturelles et sportives dans leur zone géographiques (communes, moughataas ou wilayas)
- Responsables, organisatrices et en charge des politiques de l'habitat, du logement social, de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et du cadre de vie.

- Assainissement et eau
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que protection et mise en valeur de l'environnement en particulier lutte contre la pollution.

Pour formaliser en les précisant succinctement les autres aspects concernant le découpage territorial, nous faisons les propositions suivantes :

- Au niveau de l'administration territoriale et centrale, procéder à un découpage territorial juste tenant compte de critères objectifs (la démographie et la vocation spécifique)
- Nomination équitable des responsables administratifs (Wali, Hakem, Magistrats, autorité de sécurité) en tenant compte des critères objectifs tels que la bonne conduite des missions dévolues, l'engagement patriotique et la compétence ; La répartition des postes de responsabilité publique par dosage ethnique, tribal, régional ou familial doit être proscrite ;
- En matière de représentation internationale, tenir compte du caractère biracial et multiethnique de la Mauritanie. Promouvoir une représentation de la diversité de la Mauritanie, dans les missions diplomatiques, en faveur des Wolof, Haalpulaaren, sooninko et des H'ratine.
- Promouvoir les femmes H'ratine, Haalpulaaren, sooninko et wolof à l'image de leurs consœurs bidhaniyate dans tous les domaines ;

Dans le domaine économique et financier, il faut répartir équitablement les richesses nationales en prêtant une attention particulière aux exclus de longue date en réalisant une réforme du système bancaire pour favoriser la mise en place et la généralisation dans les différents secteurs de l'économie nationale de l'accès généralisé au crédit et au microcrédit afin de réduire la pauvreté, et, éradiquer les formes modernes d'asservissement des hommes et d'exclusions économiques communautaires. Cette réforme en profondeur du secteur économique et financier passera aussi par un fond d'appui aux initiatives de développement économique pour accompagner financièrement et appuyer les projets d'intérêts économiques, les associations et groupements ainsi que la micro-entreprise en particulier agricole.

Conclusion

Malgré la succession des crises affectant la cohésion nationale et évoluant en s'empirant, faisant poindre le risque palpable, aujourd'hui, d'une implosion généralisée dont seront victimes toutes les composantes de notre Nation, sortant du cadre réducteur de l'opposition manichéenne, Bidhane, H'ratine, Haalpulaaren, sooninko et wolof, dans lequel ceux à qui profite le crime ambitionnaient de nous enfermer, une certaine idéologie de la construction nationale continue à s'entêter, dans la négation des problèmes de l'esclavage et de la cohabitation communautaire, persistant dans un refus aveugle, d'engager un processus sincère de dialogue, qui nous permettrait de nous accorder en profondeur sur toutes les dimensions de notre « attelage » précaire, en tant que Nation en construction, ainsi que sur les solutions pérennes idoines à mettre en œuvre, en nous imposant une vision étriquée, se suffisant de petits aménagements circonstanciels complètement superficiels.

Cet appel à la redéfinition du pacte fondateur de la Mauritanie moderne vise à bâtir un véritable État-Nation, à travers l'émancipation des classes sociales subalternes visant l'égalité sociale ainsi que la prise en compte et la promotion, de l'égalité en droit et de l'égalité des chances, ceci au-delà de nos conditions sociales, de nos appartenances raciales, ethniques, identitaires ou tribales, pour partager un réel espace commun de citoyenneté, régie par les principes de la République, de l'État de droit et de la Démocratie, espace de liberté, de justice, de réconciliation fraternelle et d'épanouissement socio-économique prospère.

Notre pays a besoin que ses enfants soient capables de changer de perspectives et de proposer audacieusement une vision équitable, donc durable, de notre communauté de destin, en formulant un vrai projet de société avec l'exigence d'éliminer la méfiance et les ferments de la haine entretenus entre mauritaniens, par ceux qui voudraient, envers et contre tous, persister dans une vision rétrograde, afin de pérenniser certains privilèges indus, qui ne sont possibles que par la perpétuation hégémonique du système de pouvoir actuel.

La démocratie, c'est d'abord la protection des populations vulnérables, des démunis, des laissés pour comptes et des opprimés, devenus irréfutablement une majorité silencieuse dans notre pays en dehors de toutes considérations de race, d'ethnies ou de tribus.

Nous souhaitons partager avec l'ensemble de nos compatriotes les réflexions profondes que nous a léguées l'américain d'origine palestinienne Edward SAÏD, professeur de littérature comparée à l'université Columbia de New York, s'intéressant à la théorie critique du post-colonialisme, à propos des différences culturelles et de civilisations, parfaitement applicables au cas de notre Pays, afin que la Mauritanie ne se limite pas à un simple tracé des frontières, sans nation supra-communautaire ou post identitaire, et, en gardant à l'esprit de façon permanente, le fait que, l'union nationale n'est jamais acquise et qu'elle doit demeurer une exigence de tous les instants : « L'esprit critique n'obéit pas à l'injonction de rentrer dans les rangs pour partir en guerre contre un ennemi officiel ou l'autre. Loin d'un choc des civilisations préfabriqué, nous devons nous concentrer sur un lent travail en commun de cultures qui se chevauchent, empruntent les unes aux autres et cohabitent de manière bien plus profonde que ne le laissent penser des modes de compréhension réducteurs et inauthentiques. Mais cette forme de perception plus large exige du temps, des recherches patientes et toujours critiques, alimentées par la foi en une communauté intellectuelle difficile à conserver dans un monde fondé sur l'immédiateté de l'action et de la réaction.

L'humanisme se nourrit de l'initiative individuelle et de l'intuition personnelle, et non d'idées reçues et de respect de l'autorité. Les textes doivent être lus comme des productions qui vivent dans l'histoire de manière concrète.

Enfin et surtout, l'humanisme est notre seul, je dirais même notre dernier rempart contre les pratiques inhumaines et les injustices qui défigurent l'histoire de l'humanité ».

Aussi, faisons-nous notre et invitons chacun de nos concitoyens à faire sien le vœux optimiste et empreint de réalisme que la plume engagée du journaliste réputé Abdoulaye Ciré BA nous a livré à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'accession à l'indépendance de notre pays, pour conclure son texte commémoratif intitulé « Le pays rêvé » : « Je sais que notre volonté de changer les choses restera longtemps contrariée par la nostalgie des paradis perdus ; que notre attente de justice sociale demeurera longtemps ensevelie sous la masse des privilèges et des égoïsmes ; que nos solidarités

grégaire feront obstacle à l'émergence d'une fraternité citoyenne ; que la construction d'une communauté d'avenir sera longtemps entravée par le passé réinventé et fantasmé par nos particularismes socio-ethniques.

Il n'empêche ! Ceux de mon peuple ne sont ni les meilleurs ni les pires hommes et femmes de la terre. Mais ils ont cette qualité inestimable d'être les miens. Et c'est ensemble - eux en moi et moi en eux - que nous construirons, pierre après pierre, avec patience et détermination, le pays de nos rêves. ».